

ASSEMBLÉE NATIONALE23 mars 2006

TRANSPARENCE ET SÉCURITÉ EN MATIÈRE NUCLÉAIRE - (n° 2943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 4

présenté par
M. Venot, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 3 de cet article :

« La radioprotection est la protection contre les rayonnements ionisants, c'est-à-dire l'ensemble... (*le reste sans changement*). »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel de coordination avec le premier alinéa.